

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**

-  
Canton de  
**Valensole**

-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

Séance du 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à neuf heures,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de  
Madame Michèle COTTRET, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Présents :**

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Monique HOURS,  
Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-  
GASSIER, Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Laurent HOTTIER, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain  
ROUX, Mathieu SOLDA.

**Absents donnant pouvoir :**

Monsieur Paul AUDAN à Madame Michèle COTTRET, Monsieur Jean-  
Philippe BARTOLOTTA à Monsieur Raymond MAZZOLENI, Monsieur  
Michel BRIFFAUD à Monsieur Laurent HOTTIER, Monsieur Swen  
BUHLER à Madame Josette LAUVERGNIAT, Madame Olivia BURLES à  
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Monsieur Jérôme DUPUY à Mathieu  
SOLDA, Madame Françoise MARQUE à Monsieur Alain ROUX.

**Absents :**

Monsieur Vincent BLACHERE, Monsieur Thierry LATIL.

**Secrétaire de séance :**

Madame Josette LAUVERGNIAT

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

**Date de convocation**

15 septembre 2022

**OBJET : Mandat spécial pour le déplacement au Congrès du Thermalisme**

**Rapporteur : Madame Michèle COTTRET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles Article L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Considérant** que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables ;

**Considérant** que le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal ;

**Considérant** que ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné ;

**Considérant** que le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire ;

**Considérant** néanmoins que ces frais peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais. Les sommes engagées ne doivent pas sortir du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif ;

**Considérant** que Monsieur Alain ROUX, 2<sup>ème</sup> adjoint délégué aux Finances, à la commande publique et aux assurances, Madame Josette LAUVERGNIAT, 3<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'éducation, et au fonctionnement des écoles et aux affaires sociales et solidarités, Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA, 4<sup>ème</sup> adjoint délégué au Sport, à la Vie associative, aux manifestations événementielles et à la communication, Monsieur Raymond MAZZOLENI, 6<sup>ème</sup> adjoint délégué aux travaux et bâtiments communaux, et à l'accessibilité, vont se rendre au Congrès du Thermalisme à Rochefort, les 16 et 17 novembre 2022 ;

**Considérant** que ce Congrès propose des ateliers, tables rondes et conférences sur les stratégies de développement du thermalisme ainsi que sur l'observatoire économique des stations thermales ;

**Considérant** que lors de ce Congrès, il sera présenté les résultats des études menées dans le cadre du concept "Villes d'eau, Villes de bien-être". L'objectif de ce concept est d'intégrer le « bien-être » à l'offre touristique, en vue de capter une nouvelle clientèle et de renforcer l'attractivité des stations thermales ;

**Considérant** que la participation de nos élus présente incontestablement un intérêt pour la commune, 3<sup>ème</sup> station thermale de France ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après délibération par 19 voix pour et 2 abstentions (Madame Nathalie PONCE-GASSIER et Madame Olivia BURLES) :

**DECIDE** de conférer le caractère de mandat spécial à Monsieur Alain ROUX, 2<sup>ème</sup> adjoint délégué aux Finances, à la commande publique et aux assurances, Madame Josette LAUVERGNIAT, 3<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'éducation, et au fonctionnement des écoles et aux affaires sociales et solidarités, Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA, 4<sup>ème</sup> adjoint délégué au Sport, à la Vie associative, aux manifestations événementielles et à la communication, Monsieur Raymond MAZZOLENI, 6<sup>ème</sup> adjoint délégué aux travaux et bâtiments communaux, et à l'accessibilité, pour le Congrès du Thermalisme qui aura lieu à Rochefort, les 16 et 17 novembre 2022 ;

**PREND** en charge les frais inhérents au déplacement des élus ci-dessus nommés au Congrès du Thermalisme 2022.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,  
Le 21 septembre 2022

Signé,  
Le 22 SEP. 2022

Publié sur le site internet de la mairie :  
Le 27 SEP. 2022

Le Maire,



Paul AUDAN

Le secrétaire de séance,

Josette LAUVERGNIAT